

DIANE BAUDOIN

Pureté et impureté des Vestales

La notion de pureté est une notion inhérente à la religion. Comme l'explique Émile Durkheim dans son célèbre essai *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, «une religion est un système solidaire de croyances et de pratiques relatives à des choses sacrées [...]»,¹ où existent «deux pôles contraires entre lesquels il y a la même opposition qu'entre le pur et l'impur, le saint et le sacrilège, le divin et le diabolique» et où «le pur et l'impur ne sont [...] pas deux genres séparés, mais deux variétés d'un même genre qui comprend toutes les choses sacrées».² Cette vision de la religion et de la dichotomie du pur et de l'impur se conçoit dans le cadre d'une étude des Vestales, vierges sacrées et intouchables.³ La notion de pureté, mais aussi de souillure et de ses liens avec l'ordre est présente également dans l'œuvre de Mary Douglas qui explique que «la réflexion sur la saleté implique la réflexion sur le rapport de l'ordre au désordre, de l'être au non-être, de la forme au manque de forme, de la vie à la mort».⁴ Elle ajoute que dans les religions primitives, le sacré peut être à la fois sacré et souillé et renvoie ainsi au terme latin *sacer*.⁵ En effet, comme l'explique John Scheid, en s'appuyant sur

1 Émile Durkheim, *Les formes élémentaires de la vie religieuse. Le système totémique en Australie*, Paris, Quadrige PUF, 1912, p. 69.

2 *Ibidem*, p. 544 et 546.

3 Alexander Bätz, *Sacrae virgines. Studien zum religiösen und gesellschaftlichen Status der Vestalinnen*, Paderborn-München-Wien, F. Schöningh, 2012.

4 Mary Douglas, *De la souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou*, tr. fr., Paris, François Maspero, 1981, p. 27.

5 *Ibidem*, p. 29-30. Voir aussi Annie Dubourdieu, *Sacré, profane (Rome)*, in Jean Leclant (dir.), *Dictionnaire de l'Antiquité*, Paris, PUF, 2005, pp. 1929-1930.

les paroles des deux juristes romains du I^{er} siècle av. J.-C., Trébatius et Aelius Gallus, ce terme renvoie à une «qualité juridique», au domaine de la propriété divine: «est *sacer* “tout ce qui est considéré comme la propriété des dieux”» ou «tout ce qui a été consacré aux dieux suivant les coutumes et les prescriptions de la cité».⁶ À Rome, se présentaient ainsi d’un côté les *sacerdotes*, donneurs de sacré, hommes et femmes consacrés ayant pour fonction «d’assurer aux dieux, au nom de la cité, la part de sacré –nourriture et prières– qui leur revenait» et de l’autre, celui ayant fait l’objet d’une *sacratio*, une «consécration» selon une ancienne tradition, car coupable d’un manquement à ses devoirs religieux. Il devenait alors la propriété des divinités et s’ensuivait une exclusion de la cité.⁷ Pureté et pollution peuvent ainsi être désignées par cette même racine. Plusieurs études anglo-saxonnes traitent d’ailleurs, dans la lignée des travaux de Mary Douglas, de la notion de pollution à Rome et de ses rapports avec la religion et la vie politique: nous pouvons citer notamment l’ouvrage collectif édité en 2012 par Mark Bradley et Kenneth Stow sur *Rome, Pollution and Propriety*, ainsi que l’étude de Jack Lennon de 2014, *Pollution and Religion in Ancient Rome*.⁸ Et cette dualité, à Rome, est particulièrement représentée par les *Virgines Vestales*.

Les Vestales sont les prêtresses de la déesse Vesta, déesse du feu et du foyer, dont certains attribuent leur création au roi Numa.⁹ Ces

6 Macrobe, *Saturnalia*, 3.3.2; Sextus Pompeius Festus, *De la signification des mots*, [éd. Wallace Martin Lindsay] p. 424, dorénavant: Festus. John Scheid, *La religion des Romains*, Paris, Armand Colin, 2013, pp. 24-25 et 90 et Idem, *Religion et piété à Rome*, Paris, La découverte, 1985, p. 54.

7 Danielle Porte, *Le prêtre à Rome. Les donneurs de sacré*, Paris, Payot & Rivages, 1995 [1989], p. 7; Scheid, *La religion des Romains*, p. 25; Robert Jacob, *La question romaine du sacer. Ambivalence du sacré ou construction symbolique de la sortie du droit*, «Revue historique», 2006, vol. 639, n. 3, pp. 523-588.

8 Mark Bradley, Kenneth Stow (eds), *Rome, Pollution and Propriety. Dirt, Disease and Hygiene in the Eternal City from Antiquity to Modernity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012: voir notamment l’introduction de Mark Bradley et Kenneth Stow, pp. 1-10, sur l’utilisation des concepts de pureté et de pollution comme arme politique; Jack J. Lennon, *Pollution and Religion in Ancient Rome*, New York, Cambridge University Press, 2014: l’auteur effectue une intéressante présentation des catégories lexicales de la pollution (pp. 30-44). À ces deux études, peut également s’ajouter l’ouvrage édité par Christian Frevel, Christophe Nihan (eds), *Purity and the Forming Religious Traditions in the Ancient Mediterranean World and Ancient Judaism*, Leiden-Boston, Brill, 2013.

9 Tite-Live, *Histoire romaine*, 1.20; Plutarque, *Vie de Numa*, 9.10; Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, 1.12.10. Concernant les mythes autour de la création du sacerdoce de Vesta, voir notamment Nina Mekacher, *Die vestalischen Jungfrauen in der römischen Kaiserzeit*, Wiesbaden, L. Reichert, 2006, p. 15.

prêtresses au nombre de six,¹⁰ issues au commencement des plus hautes classes de la société romaine,¹¹ étaient choisies jeunes, entre six et dix ans, pour un service auprès du culte de Vesta d'une durée de trente ans.¹² Pour être choisie, la jeune fille devait remplir un certain nombre de conditions, énumérées par Aulu-Gelle dans ses *Nuits Attiques*, qui concernaient tant la perfection et l'entièreté physiques que sociales de la candidate¹³ et dès qu'une jeune fille était choisie, son statut changeait complètement. Elle sortait de la *patria potestas*, recevait privilèges et obligations,¹⁴ dont les deux principales étaient garder le feu sacré et rester chaste.¹⁵ Ces prêtresses faisaient donc l'objet *a contrario* de deux interdits : l'extinction du feu et la perte de sa virginité. En raison de ce statut, les Vestales étaient très présentes lors des fêtes et rites romains. Figures de pureté, actrices majeures dans les rites purificateurs, protectrices de Rome,¹⁶ les vierges de Vesta pouvaient également incarner impureté, pollution et mise en danger de la cité.¹⁷ Ces prêtresses, au statut unique, ont fait l'objet

10 Cicéron, *De legibus*, 2.29; Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 2. 67 et 3.67; Plutarque, *Vie de Numa*, 10.1; Festus, p. 468.

11 Dion Cassius, *Histoire romaine*, 55.22.5. Voir l'article très précis de Nina Mekacher, Françoise Van Haepere, *Le choix des vestales, miroir d'une société en évolution (IIIe s. a. C. – Ier s. p. C.)*, «Revue de l'histoire des religions», 2003, vol. 220, n. 1, pp. 63-80, en particulier pp. 69-80. D'abord réservé aux patriciens, le sacerdoce de Vesta a été progressivement ouvert aux plébéiens puis aux affranchis, en raison d'un manque croissant de candidates.

12 Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 2.67; Plutarque, *Vie de Numa*, 10.2.

13 Aulu-Gelle dans ses *Nuits Attiques* (1.12) reprend les propos des célèbres juristes Antistius Labéon et Atteius Capiton. Les jeunes filles proposées au sacerdoce de Vesta devaient notamment ne pas être orphelines d'un ou des deux parents, ne pas être infirmes ou posséder un handicap, être la fille d'un homme domicilié en Italie, etc.

14 Sur les privilèges et le statut juridique des Vestales, voir notamment Francesco Guizzi, *Aspetti giuridici del sacerdozio romano. Il sacerdozio di Vesta*, Napoli, Eugenio Jovene, 1968; Mekacher, *Die vestalischen*, pp. 20-38; Robin Lorsch Wildfang, *Rome's Vestal Virgins. A Study of Rome's Vestal Priestesses in the Late Republic and Early Empire*, London-New York, Routledge, 2006, pp. 64-75; Daniele Mattiangeli, *I privilegi giuridici delle Vestali e l'utilizzo sociale e politico di una funzione «religiosa»*, in Fritz Sturm, Philip Thomas, Jochen Otto, Hikaru Mori (Hg.), *Liber amicorum Guido Tsuno*, Frankfurt, Vico Verlag, 2013, pp. 225-250; Mariangela Ravizza, *Pontefici e vestali nella Roma repubblicana*, Milano, LED, 2020, pp. 88-97.

15 Plutarque, *Vie de Numa*, 10. 2-8; Aulu-Gelle, *Nuits Attiques*, 1.12.

16 Silvia Baschiroto, *Vesta and the Vestals, Protectors of Rome*, in Attilio Mastrocchino, Concetta Giuffrè Scibona (eds), *Demeter, Isis, Vesta, and Cybele*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2012, pp. 165-181.

17 Celia E. Schultz, *On the Burial of Unchaste Vestal Virgins*, in Bradley, Stow (eds), *Rome, Pollution and Propriety*, pp. 122-135, en particulier p. 122.

de très nombreuses études, monographies et articles.¹⁸ Cette contribution a donc seulement pour vocation de présenter l'état de la recherche concernant cette dualité caractéristique des Vestales.

Castitas, pudicitia et virginitas

Les Vestales devaient faire preuve d'une pureté physique, mais aussi morale et sociale. C'est notamment ce qu'il ressort de l'étude d'Alexander Bätz. Si la virginité des Vestales est très souvent mise en avant, le sacerdoce de Vesta exigeait d'abord un comportement en public digne d'une femme honorable romaine, alors pudeur et réserve dans sa tenue et ses propos.¹⁹ Elle devait illustrer parfaitement la chasteté (*castitas*) et la pudicité (*pudicitia*) de la *virgo* et de la *matrona* romaines, dont les symboles étaient présents dans la tenue et la coiffure de la prêtresse. Femmes exemplaires et sacrées, les Vestales devaient donc témoigner d'un comportement irréprochable.²⁰ Cette exigence de pudicité et de chasteté était principalement entendue comme la condition virginale, une des obligations les plus importantes du culte de Vesta.²¹ Toutefois, pour certains auteurs, l'exigence de la pureté

18 Voir notamment les monographies suivantes, dans l'ordre chronologique décroissant: Ravizza, *Pontefici e vestali*; Rosanna Ortu, *Condizione giuridica e ruolo sociale delle vestali in età imperiale: la vestale Massima Flavia Publicia*, I, *Le immunità*, Cagliari, Sandhi, 2018; Sissel Undheim, *Borderline Virginities, Sacred and Secular Virgins in Late Antiquity*, London-New York, Routledge, 2018; Maria Elisa Garcia Barraco, Iliara Soda, Giulio Giannelli (a cura di), *Virgines Vestales. Il sacerdozio delle vestali romane. Origine, costituzione e ordinamento*, Roma, Arbor Sapientiae, 2017; Meghan J. Diluzio, *A Place at the Altar. Priestesses in Republican Rome*, Princeton, Princeton University Press, 2016; Luigi Sandirocco, *Virgini vestali. Onori, oneri, privilegi, riflessione sul ius testamenti faciundi*, Canterano, Aracne, 2016; Molly M. Lindner, *Portraits of the Vestal Virgins, Priestesses of Ancient Rome*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2015; Bätz, *Sacrae virgines*; Lindsay J. Thompson, *The Role of the Vestal Virgins in Roman Civic Religion. A Structuralist Study of the Crimen Incesti*, Lewiston, Edwin Mellen Press, 2010; Sarolta A. Takács, *Vestal Virgins, Sibyls, and Matrons. Women in Roman Religion*, Austin, University of Texas Press, 2008; Mekacher, *Die vestalischen*; Wildfang, *Rome's Vestal Virgins*; Maria Cristina Martini, *Le vestali. Un sacerdozio funzionale al «cosmo» romano*, Bruxelles, Latomus, 2004; José Carlos Saquete, *Las Virgenes Vestales. Un sacerdocio femenino en la religión pública romana*, Madrid, Fundación de estudios romanos, 2000; Ariadne Staples, *From Good Goddess to Vestal Virgins: Sex and Category in Roman Religion*, London-New York, Routledge, 1998; Guizzi, *Aspetti giuridici*.

19 Bätz, *Sacrae virgines*, pp. 212-217.

20 Voir surtout Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, 6. 1. init. et 8.1 abs. 5; Cicéron, *De legibus*, 2.29.21; Festus, p. 454; Minucius Felix, *Octave*, 25.10. Voir aussi Guizzi, *Aspetti giuridici*, pp. 109-116; Staples, *From good goddess*, p. 135; Wildfang, *Rome's Vestal Virgins*, pp. 7 et 11.

21 Sur la virginité, voir l'étude de Undheim, *Borderline Virginities*.

té physique ne semble n'avoir été mise en avant qu'à partir du III^e siècle av. J.-C.,²² avec les procès des Vestales Opimia et Floronia en 216.²³ Précédemment, la Vestale Postumia, par exemple, avait été seulement suspectée en raison de son comportement en public, par une toilette élégante et des propos primesautiers.²⁴ Cette double appréhension est parfaitement illustrée par la controverse de Sénèque l'Ancien, probablement inspirée du cas de Postumia, intitulée *Versus virginis vestalis*. Le sujet de cette controverse est le suivant: une Vestale a écrit un vers sur le mariage, «Heureuses les mariées! Je veux mourir s'il n'est pas vrai que le mariage est un bonheur» et est alors accusée d'avoir eu un comportement non chaste.²⁵ Ces exigences de chasteté tant physiques que morales se retrouvent d'ailleurs dans la variété du vocabulaire utilisé pour désigner le comportement des femmes et des Vestales.²⁶ L'emploi, par exemple, du binôme *pura* et *casta* est représentatif et est utilisé dans des sources différentes, telles que les *Lettres* de Pline le Jeune (4.11: *casto puroque corpore*), les *Controverses* de Sénèque l'Ancien (1.2: *sacerdos casta e castis, pura e puris sit*),²⁷ et même une inscription honorifique dédiée à la Grande Vestale Flavia Publicia, décrite comme *purissimae castissimaeque*.²⁸

Plusieurs raisons ont été avancées pour justifier cette virginité des Vestales. La première et la plus courante est la représentation de la figure de la déesse à laquelle les prêtresses sont dévouées et du feu

22 Voir notamment Bätz, *Sacrae virgines*, pp. 217-222.

23 Tite-Live, *Histoire romaine*, 22.57.

24 Ibidem, 4.44.11; Plutarque, *Comment tirer profit de ses ennemis*, 6.

25 Sénèque l'Ancien, *Controverses*, 6.8: *Felices nuptae! Moriar nisi nubere dulce est*, traduction de Henri Bornecque: Sénèque le Rhéteur, *Controverses et suasoires*, Paris, Garnier, 1932, p. 289; voir également le commentaire de Henri Bornecque, p. 347.

26 Sur le lexique de la pureté et de la pollution, voir Lennon, *Pollution and Religion*, pp. 30-44. Il faut aussi remarquer que la notion de pureté est très présente chez les auteurs grecs: Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 2.66 et 67; 9.10.3; 9.40; Plutarque, *Vie de Numa*, 9.10; Idem, *Questions Romaines*, 96; Philostrate d'Athènes, *Vie d'Apollonios de Tyane*, 7. 6. Sur la différence de vocabulaire et d'usages entre la Grèce et Rome, voir notamment Mark Bradley, *Approaches to Pollution and Propriety*, in Bradley, Stow (eds), *Rome, Pollution and Propriety*, pp. 11-40, notamment pp. 19-22; Bätz, *Sacrae Virgines*, pp. 212-217; Martini, *Le vestali*, pp. 93-97.

27 Sur cette controverse très intéressante de Sénèque, voir l'article de Arrigo D. Manfredini, *Casta diva*, «sacerdos casta e castis, pura e puris sit», in Emmanuelle Chevreau, Carla Masi Doria, Johannes Michael Rainer (eds), *Liber amicorum. Mélanges en l'honneur de Jean-Pierre Coriat*, Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2019, pp. 527-536.

28 L'inscription *Corpus Inscriptionum Latinarum*, VI, 2134 est l'unique inscription comportant une telle expression; voir Regula Frei-Stolba, *Flavia Publicia, virgo Vestalis maxima. Zu den Inschriften des Atrium Vestae*, in Peter Kneissl, Volker Losemann (Hg.), *Imperium Romanum. Studien zur Geschichte und Rezeption. Festschrift für Karl Christ zum 75. Geburtstag*, Stuttgart, Steiner, 1998, pp. 233-251.

sacré, force stérile.²⁹ D'autres portent sur des considérations plus pratiques, comme l'absence de pollution du culte par le rattachement à une famille individuelle romaine et donc à un culte privé, ou encore, pour Robin Wildfang, la facilité d'entretien du feu par des femmes qui ne connaîtront pas la maternité.³⁰ Mais, cette question de la virginité est aussi liée aux qualités de la Vestale. En 1980, Mary Beard, dans une perspective partiellement anthropologique, défend la position suivante: elle se détache du choix précédemment admis selon lequel les Vestales descendaient soit des filles, soit des épouses des premiers rois de Rome et affirme que ces prêtresses possédaient un statut ambigu, un mélange des qualités virginales, matronales mais aussi viriles, qui expliquait leur caractère sacré et leur marginalité. Cette thèse nouvelle convainquit un certain nombre d'auteurs. L'historienne britannique revint toutefois sur ces propos dans un article de 1995 afin de tempérer sa position et recentrer l'intérêt sur la virginité des Vestales et leur représentation de la cité.³¹ Cette idée se retrouve ainsi partiellement chez Ariadne Staples et Holt Parker qui considèrent que les Vestales représentent la collectivité, ainsi que Lindsey Thompson, affirmant que le culte de Vesta était intégré à l'identité civique, et plus récemment Meghan Diluzio, qui expose que ces prêtresses sont aux frontières du groupe social et que leurs corps servent à matérialiser les limites de la cité, en projetant une image de force et d'inviolabilité.³²

Rites purificateurs

Les Vestales, en plus d'incarner une pureté physique et morale, entretenaient d'un côté le feu sacré et de l'autre réalisaient divers

29 Plutarque, *Vie de Numa*, 9.10; Guizzi, *Aspetti giuridici*, pp. 102 et 106-108; Staples, *From Good Goddess*, p. 151.

30 Voir la synthèse de Wildfang, *Rome's Vestal Virgins*, pp. 51-55.

31 Voir Mary Beard, *The Sexual Status of Vestal Virgins*, «Journal of Roman Studies», 1980, vol. 70, pp. 12-27, notamment pp. 17 et 21 ainsi que la relecture de son article de 1980 dans Eadem, *Re-reading (Vestal) Virginité*, in Richard Hawley, Barbara Levick (eds), *Women in Antiquity. New Assessments*, London, Routledge, 1995, pp. 166-177. Voir aussi John Scheid, *Le flamme de Jupiter, les Vestales et le général triomphant. Variations romaines sur le thème de la figuration des dieux*, in Charles Malamoud, Jean-Pierre Vernant (eds), *Corps des dieux*, Paris, Gallimard, 1986, pp. 287-313, notamment p. 306, et Olivier De Cazanove, *Exesto. L'incapacité sacrificielle des femmes à Rome*, «Phoenix», 1987, vol. 41, n. 4, pp. 159-173, notamment p. 169.

32 Staples, *From good goddess*, p. 154; Holt N. Parker, *Why Were the Vestals virgins? Or the Chastity of Women and Safety of the Roman State*, «American Journal of Philology», 2004, vol. 125, n. 4, pp. 563-601; Thompson, *The Role*, p. 89; Diluzio, *A Place*, p. 320 ss.

actes et rites pour la cité. Les symboles et les mythes autour de la déesse Vesta et du feu sacré entretenu dans l'*aedes Vestae* sont nombreux: force vierge mais aussi purificatoire, le feu est une ressource vitale et le symbole de la continuité de la maison et de la famille, et donc de la cité de Rome.³³ L'activité des Vestales, de par le caractère sacré du feu qu'elles entretenaient, était notamment tournée autour de fêtes et rituels purificateurs.³⁴ Parmi les fêtes, nous pouvons citer notamment les *Fordicidia*, les *Parilia*, ainsi que les *Argei*.³⁵ Les *Fordicidia* avaient lieu le 15 avril et concernaient la fertilité: elles consistaient en un sacrifice d'une vache gestante sur le Capitole et dans chacune des curies romaines. À l'issue, la Grande Vestale brûlait les restes des veaux dans le feu de Vesta. Les cendres des veaux ajoutés à d'autres ingrédients constituaient alors un matériau purificateur, le *suffimen*, distribué par les Vestales aux *Parilia*, qui se déroulaient alors quelques jours seulement après les *Fordicidia*. Les *Parilia* coïncidaient avec la date traditionnelle de la fondation de Rome et avaient pour vocation de purifier et protéger les troupeaux.³⁶ Enfin les *Argei*, qui avaient lieu en mai, consistaient pour les Vestales à lancer des poupées ou mannequins à forme humaine, faits de paille de jonc, dans le Tibre depuis le pont Sublicius.³⁷ Si la signification de cette fête a fait l'objet de discussions, les historiens modernes se rangent du point de vue du rite de purification, comme Adam Ziolkowski, qui considère que les marionnettes ou poupées avaient pour but d'aspirer les saletés rituelles.³⁸ La présence et l'importance des Vestales dans les rites et fêtes romaines, notamment ceux à caractère purificateur, sont liées à la particularité de leur

33 Andrea Carandini, *Il fuoco sacro di Roma. Vesta, Romolo, Enea*, Roma, Bari, Laterza, 2015, pp. 21-26; Diluzio, *A Place*, p. 425; Wildfang, *Rome's Vestal Virgins*, p. 10; Saquete, *Las vírgenes*, p. 61 ss.

34 Wildfang, *Rome's Vestal Virgins*, p. 22, précise d'ailleurs que six rituels annuels impliquent clairement les Vestales dans des activités purificateurs. Voir également Porte, *Le prêtre à Rome*, p. 121, sur le rôle purificateur des Vestales.

35 Carandini, *Il fuoco sacro*, pp. 77-89; Diluzio, *A Place*, pp. 443-449; Mekacher, *Die Vestalischen*, p. 58 ss; Wildfang, *Rome's Vestal Virgins*, pp. 10 et 22-28; Saquete, *Las vírgenes*, pp. 42 et 49 ss.

36 Voir notamment Ovide, *Fastes*, 4. 629-640 et 4.721-734; Diluzio, *A Place*, pp. 443-446; Mekacher, *Die Vestalischen*, p. 62; Daniel P. Harmon, *The Public Festivals of Rome*, «Aufstieg und Niedergang der römischen Welt», 1978, band II.16.2, pp. 1440-1468, notamment pp. 1446-1459.

37 Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 1.38.3; Plutarque, *Quaestiones Romanae*, 86; Diluzio, *A Place*, pp. 446-449; Porte, *Le prêtre*, p. 121.

38 Adam Ziolkowski, *Ritual Cleaning-up of the City. From the Lupercalia to the Argei*, «Ancient Society», 1998-1999, vol. 29, pp. 191-218, notamment p. 217.

statut. Mais si elles sont actrices de la purification de Rome, elles le sont également de la pollution de la cité.

Extinction du feu et inceste

Les Vestales sont connues pour l'image de perfection et de pureté romaine qu'elles renvoient, toutefois elles représentent également parfaitement, à travers les récits de Plutarque et de Tite-Live notamment, l'impureté à son paroxysme.³⁹ Deux infractions pouvaient être commises par ces prêtresses: la première, grave mais n'entraînant qu'une flagellation, était l'extinction du feu sacré de Vesta, la deuxième, suprême, était la perte de la virginité ou crime d'inceste (*crimen incesti*). Ces deux infractions étaient souvent liées, puisque l'extinction du feu, présage monstrueux (*portentum*), pouvait annoncer qu'une ou plusieurs Vestales avaient perdu leur chasteté.⁴⁰ John Scheid explique d'ailleurs, dans un article de 1986, étude qui s'inscrit dans la continuité de l'analyse de Mary Beard, que se met alors en place un «jeu de correspondance subtil [...] entre cette perte de l'ambiguïté sexuelle, la pollution ou l'extinction du feu sacré et les conséquences graves que cela implique pour la cité: et la Vestale fautive est enterrée vivante, comme si la perte de son ambiguïté traduisait l'extinction, la mort du feu sacré dont elle était le double».⁴¹ Le feu, force purificatrice, s'éteignait alors par l'impureté de la prêtresse. Lorsqu'une Vestale était accusée d'*incestus* ou d'*incestum* –terme qui proviendrait de *incastus*–,⁴² elle devait s'abstenir d'effectuer tout rite sacré et se séparer de ses esclaves, qui étaient interrogés. Puis elle était jugée devant un tribunal composé des pontifes.⁴³ À l'issue, si elle était déclarée coupable et condamnée, elle était habillée en tenue funéraire, portée et liée par des courroies sur une litière, emmenée, accompagnée d'un cortège silencieux, au *campus sceleratus* près de la

39 Voir en particulier Plutarque, *Vie de Numa*, 10.8- 13; Idem, *Quaestiones Romanae*. 83; Tite-Live, *Histoire romaine*, 2.42.11; 4.44.11; 8.15.7; 22.57; Ovide, *Fastes*, 6.9; Pline le Jeune, *Lettres*, 4.11; Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 9.10.3; Ennius, *Annales*, 5.3; Symmaque, *Lettres*, 9.147-148; Orose, *Histoires contre les païens*, 3.9.5; 4.2.8; 4.5.9; 5.15.22; 6.3.1, etc.

40 Tite-Live, *Histoire romaine*, 28.11; Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 2.67.

41 Scheid, *Le flamine*, pp. 306-307; Beard, *The sexual status*.

42 Isidore de Séville, *Étymologies*, V.26.24 et X.1.148.

43 Ou une *quaestio* dans le cas notamment des incestes de Marcia et Licinia de 114-113 av. J.-C. (Quintus Asconius Pedianus, *In Miloniam*, 46). Voir Ravizza, *Pontifici e Vestali*, pp. 202-213.

porte de la Colline, et descendue solennellement par le Grand Pontife, dans une chambre souterraine contenant lit, couverture, lampe, eau, pain, lait et huile. L'entrée de la chambre était ensuite fermée afin de ne laisser aucune trace de la prêtresse impudique.⁴⁴ Le seul moyen d'échapper à cette condamnation était le recours à Vesta. Les auteurs latins mentionnent plusieurs interventions divines dont auraient bénéficié les Vestales Aemilia, en rallumant le feu avec son vêtement après avoir adressé une prière à Vesta,⁴⁵ Tuccia, en prouvant sa chasteté par le transport d'eau du Tibre à l'aide d'un crible⁴⁶ et Claudia Quinta, qui remorqua le navire enlisé de Cybèle.⁴⁷

Le crime d'inceste de la Vestale et les éléments de sa condamnation et de son ensevelissement ont été étudiés et commentés par de nombreux auteurs. Nous reprendrons ici principalement les études très complètes de Tim Cornell, Augusto Fraschetti, Claire Lovisi et Mariangela Ravizza,⁴⁸ qui répertorient notamment les différentes prêtresses accusées d'inceste, dont treize ont été ensevelies.⁴⁹ Tout d'abord, sur la notion d'inceste, sont désormais écartées les an-

44 Cf. Tite-Live, *Histoire romaine*, 8.15.7; Festus, pp. 448-449; Orose, *Histoire contre les païens*, 4.2.8; Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 2.67.4 et surtout Plutarque, *Vie de Numa*, 10.8-13. Voir également Wildfang, *Rome's Vestal Virgins*, pp. 55-61; Diluzio, *A Place*, p. 323 ss; Eva Cantarella, *La peine de mort en Grèce et à Rome. Origines et fonctions des supplices capitaux dans l'Antiquité classique*, tr. fr. Nadine Gallet, Paris, Albin Michel, 2000, pp. 124-129; Silvia Baschirotto, *Vesta and the Vestals, protectors of Rome*, in Attilio Mastrocinque, Concetta Giuffrè Scibona (eds), *Demeter, Isis, Vesta, and Cybele*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2012, pp. 165-181; Claire Lovisi, *Vestale, incestus et juridiction pontificale sous la République romaine*, «Mélanges de l'École française de Rome – Antiquité», 1998, vol. 110, n. 2, pp. 699-735, notamment p. 725 ss. au sujet de la peine de la précipitation de la roche Tarpéienne, nous nous rallions à la majorité qui l'écarte concernant l'inceste des Vestales.

45 Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 2.68; Valère-Maxime, *Faits et dits mémorables*, 1.1.7.

46 Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 2.69; Valère-Maxime, *Faits et dits mémorables*, 8.1 abs 5; Pline, *Histoire naturelle*, 28.3.12; Augustin, *La Cité de Dieu*, 10.16; Tertullien, *Apologétique*, 22. Voir également Marcel Meulder, *Le crible de la vestale Tuccia*, «Latomus», 2006, vol. 65, n. 2, pp. 326-346.

47 Aurélius Victor, *Des hommes illustres*, 46.

48 Tim Cornell, *Some observations on the «crimen incesti»*, in *Le délit religieux dans la cité antique*, Actes de la table ronde de Rome (6-7 avril 1978), Rome, Rome, École française de Rome, 1981, pp. 27-37; Augusto Fraschetti, *La sepoltura delle Vestali e la Città*, in *Du châtement dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique*, Table ronde de Rome (9-11 novembre 1982), Rome, École Française de Rome, 1984; Lovisi, *Vestale, incestus*; Ravizza, *Pontefeci e Vestali*, p. 105 ss., concernant le procès des Vestales sous la République.

49 Pour échapper à ce sort, plusieurs Vestales ont recouru au suicide, comme Floronia (Tite-Live, *Histoire romaine*, 22.57.2) et Caparونيا (Orose, *Histoires contre les païens*, 4.5.9): voir notamment Fraschetti, *La sepoltura delle Vestali*, p. 98.

ciennes théories selon lesquelles l'inceste de la Vestale correspondait à l'inceste entre parents, un lien de parenté unissant les prêtresses aux Romains. Les questionnements modernes tournent autour de l'infraction d'*incestus* et de la juridiction des pontifes ainsi que des concepts de prodige et de sacrifice.⁵⁰ Ainsi, Francesco Guizzi considère l'*incestus* comme une infraction sacrée, avec une juridiction pontificale entre *ius publicum* et *ius sacrum*. Pour Claire Lovisi et Mariangela Ravizza, la procédure qui s'applique est une procédure de droit public (et sacré), au regard du déroulement du procès de la Vestale, des témoignages des esclaves, du jugement du complice. Ce dernier était jugé par le tribunal pontifical et pouvait être condamné à la flagellation à mort. La mise à mort du couple incestueux était bien plus qu'un *piaculum*, un sacrifice expiatoire, elle constituait une punition des coupables: une procédure criminelle s'appliquait.⁵¹ Intervient alors ici la question du prodige et du sacrifice. Pour Georg Wissowa, la prêtresse impudique constituait un prodige monstrueux qui devait être éliminé, elle devait alors être enterrée vivante, on la laissait mourir. L'ensevelissement de la prêtresse incestueuse était d'ailleurs accompagné de prières du Pontife, qui veille aussi sur la pureté de la ville,⁵² et autres rites et sacrifices.⁵³ L'auteur s'appuie notamment, pour son raisonnement, sur les incestes de 114 av. J.-C., révélés par un évènement rare: une jeune fille à cheval fut frappée par la foudre.⁵⁴ Thèse admise par plusieurs auteurs, comme Maria Cristina Martini, la notion d'inceste est d'abord liée à celle de pollu-

50 Voir la présentation de Lovisi, *Vestale, incestus*, pp. 702-704. Voir également Philippe Moreau, *Incestus et prohibita nuptiae. L'inceste à Rome*, Paris, Les Belles Lettres, 2002, pp. 137-150, qui, en écartant également ces anciennes théories, propose l'hypothèse suivante: afin d'éviter les unions endogamiques, un système d'échange des femmes entre les *gentes* avait été mis en place. La Vestale, étant sortie de sa *gens* lors de son entrée dans le sacerdoce de Vesta, était «en dehors du système d'échange» et une relation avec une telle femme, comparée à celle avec une femme de sa *gens*, constituait un *incestus* (voir notamment p. 143).

51 Lovisi, *Vestale, incestus*, pp. 712 et 721-725; Ravizza, *Pontifici e Vestali*, p. 139 ss.; Cornell, *Some observations*, p. 32 ss. Concernant la condamnation et la peine du complice, voir Festus, p. 277; Zonaras, *Épitomé*, 7.8; Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 8. 89; 9.40; Tite-Live, *Histoire romaine*, 22.57.3-4; Suétone, *Domitien*, 8; Pline le Jeune, *Lettres*, 4.11.10.

52 Sur la question des rites purificateurs et des pontifes, voir Porte, *Le prêtre*, p. 122.

53 Georg Wissowa, *Vestälinnenfrevel*, in «Archiv für Religionswissenschaft», 1923-1924, vol. 22, pp. 201-214. Voir aussi Ravizza, *Pontifici e Vestali*, pp. 123-128.

54 Plutarque, *Quaestiones Romanae*, 83; Julius Obsequens, *Livre des prodiges*, 37.

tion plutôt que de chasteté.⁵⁵ Augusto Frascetti constate aussi que des prodiges sont relevés à chaque inceste, en ce qui concerne son étude sur l'époque républicaine, et que ceux-ci manifestent la rupture de la paix avec les dieux.⁵⁶ Mais pour Ariadne Staples, parler de *prodigium* concernant les prêtresses de Vesta ne semble pas parfaitement correct. Il manque, à son sens, certaines correspondances entre la procédure d'ensevelissement de la Vestale et les procédures appliquées aux prodiges admis en tant que tels.⁵⁷ Mais ces différentes interrogations amènent toutes à la question du sacrifice. Plusieurs auteurs prétendent que la mise à mort des Vestales incestueuses constitue un sacrifice, lié à la pérennité de la Cité.

Impureté et mise en danger de Rome

La perte de sa virginité pour une Vestale est une remise en cause totale de sa pureté rituelle et donc de son habilité à effectuer les rites.⁵⁸ Ceux-ci sont alors considérés comme imparfaits et cela implique une rupture de la *pax deorum*. Ce déséquilibre dans la relation avec les dieux explique la gravité de l'*incestum* de la prêtresse et de sa peine. L'avenir de la cité est en péril. Plusieurs auteurs ont soulevé la coïncidence entre l'accusation et la condamnation pour *incestum* d'une Vestale et le contexte spécifique dans lequel intervenaient ces faits. Plusieurs ont donc formulé la théorie suivante: lorsque la cité est en danger, qu'un péril grave s'annonce, –comme en 216 av. J.-C., lors de la deuxième guerre punique et des invasions d'Hannibal et en 114 et 113 av. J.-C., lors de la guerre contre Jugurtha–,⁵⁹ une Vestale est généralement accusée et condamnée pour *incestum*, la mise à mort de la prêtresse constituant alors une sorte de rituel de purification politique.⁶⁰ Claire Lovisi affirme même que «des Vestales constitueraient en quelque sorte une réserve de jeunes filles promises à la mort et destinées à être sacrifiées *pro salute populi Romani* en cas de calamité nationale. L'*incestus* ne serait en somme que le

55 Voir Martini, *Le vestali*, p. 8 ss. et les définitions d'Isidore de Séville, *Étymologies*, V. 26.24 et de Pseudo-Acron, *Scholia in Horatium Vetusiora*, t. II., n. 472, p. 379 [éd. Otto Keller].

56 Frascetti, *La sepoltura*, p. 109 ss.

57 Staples, *From good goddess*, pp. 133-135.

58 Diluzio, *A Place*, p. 321.

59 Thompson, *The Role*, p. 139; Cornell, *Some observations*, p. 28; Lovisi, *Vestale, incestus*, p. 703 ss.

60 Staples, *From good goddess*, p. 134 ss.; Thompson, *The Role*, p. 139 ss; Carandini, *Il fuoco sacro*, p. 97.

prétexe historique justifiant ces sacrifices humains». ⁶¹ Cette idée de sacrifice a été reprise par plusieurs auteurs: la mort de la prêtresse incestueuse serait à la fois une punition et une propitiation, ⁶² et Augusto Fraschetti ajoute que la Vestale est ainsi socialement morte lorsqu'elle est ensevelie. ⁶³ Et cette idée se couple avec les attestations de sacrifices humains: l'enfouissement de couples Gaulois et Grecs, vivants, en 228, 216 et 113 av. J.-C., dont les deux derniers suivaient des condamnations de Vestales pour inceste. ⁶⁴ Mais Claire Lovisi ajoute, concernant l'*incestus*, prétexte historique, que celui-ci est «bien paradoxal car le statut de la Vestale en exigeant la chasteté assurait une condition essentielle du sacrifice, la pureté de la victime». ⁶⁵ Notant également ce paradoxe, Celia Schultz conteste l'équivalence de la mise à mort de la vierge de Vesta à un sacrifice, la prêtresse incestueuse ne pouvant constituer une offrande acceptable, et considère qu'il s'agissait d'un meurtre rituel, ayant pour but d'écarter de la communauté un individu souillé. ⁶⁶

Pour revenir à la mise en danger de la cité, la Vestale *corrupta* représentait la communauté romaine polluée: son sacrifice ou son meurtre rituel était alors nécessaire. ⁶⁷ Alexander Bätz va même plus loin dans sa thèse puisqu'il affirme, en reprenant la coïncidence entre inceste d'un côté et guerre et mise en péril de la cité de l'autre, que le danger inhérent à la perte de la virginité de la Vestale annonce un potentiel nouveau fondateur de la cité. Selon l'auteur, l'acte sexuel commis par la prêtresse incestueuse pouvait aboutir à une grossesse: et dans la lutte contre Carthage au III^e siècle av. J.-C., par exemple, la naissance d'un futur fondateur serait comme une reproduction du mythe romain, qui aurait impliqué la fin de la cité de Romulus. ⁶⁸ La

61 Lovisi, *Vestale, incestus*, p. 711; Eadem, *L'élimination de la vestale, peine ou sacrifice humain ?*, in Barbara Anagnostou-Canas (ed.), *L'organisation matérielle des cultes dans l'Antiquité*, Paris, Cybèle, 2010, pp. 109-121. Voir également Gerhard Radke, *Acca Larentia und die fratres Arvales. Ein Stück römisch-sabinischer Frühgeschichte*, «Aufstieg und Niedergang der römischen Welt», 1, 1972, n. 2, pp. 421-441.

62 Diluzio, *A Place*, p. 325 ss.; Baschirotto, *Vesta and the Vestals*, p. 166 ss.; Leonardo Sacco, *Osservazioni comparative sulla sepoltura della Vestale a Roma*, in «Mediterraneo Antico. Economia, Società, Culture», 13, 2010, n.1-2, pp. 417-424, notamment p. 420 ss.; Ravizza, *Pontefici e Vestali*, p. 134 et 143.

63 Fraschetti, *La sepoltura*, p. 126 ss.

64 Lovisi, *Vestale, incestus*, p. 729 ss.; Eadem, *L'élimination*, p. 113 ss.

65 Eadem, *L'élimination*, p. 120.

66 Schultz, *On the burial*, pp. 122-135.

67 Voir note 32: Staples, *From good goddess*, p. 154; Parker, *Why Were the Vestals virgins ?*; Thompson, *The Role*, p. 89; Diluzio, *A Place*, p. 320 ss.

68 Bätz, *Sacrae virgines*, pp. 222-224.

dichotomie du pur et de l'impur appliquée aux vierges de Vesta va donc bien au-delà de simples questions religieuses. Son étude nous fait entrer dans des considérations publiques, le public et le sacré étant deux matières interconnectées.

Abstract: Questo articolo si occupa delle Vestali, vergini sacerdotesse consacrate alla dea Vesta, e della loro purezza e impurità. Queste vergini, dotate di uno specifico status giuridico e religioso, compivano riti di purificazione della città. Inoltre, mediante la loro missione più importante, cioè mantenere sempre acceso il fuoco sacro, assicuravano la sopravvivenza di Roma. Rappresentano il perfetto esempio delle virtù femminili romane: castità (*castitas*) e pudicizia (*pudicitia*). Quindi, queste sacerdotesse incarnavano sia la purezza morale che quella religiosa. Infatti, due crimini potevano essere commessi dalla Vestale, lo spegnimento del fuoco e il più grave di essi, ovvero l'incesto, la perdita della verginità. La Vestale diventava allora impura: era stata corrotta (*corrupta*), contaminata. La punizione per questo crimine era la morte e il contesto, in cui si compie, esprime il pericolo connesso a questo *incestum*. Così, lo scopo di questo articolo è quello di sottolineare l'importanza della dicotomia puro-impuro nella costruzione e rappresentazione del culto di Vesta e soprattutto delle sue sacerdotesse.

This article deals with the Vestals, virgin priestesses consecrated to the goddess Vesta, and their purity and impurity. These virgins, endowed with a specific legal and religious status, carried out rites of purification of the city. Moreover, through their main mission, the maintenance of the sacred fire, they ensured the continuance of Rome. They represent the perfect example of Roman feminine virtues: chastity (*castitas*) and pudicity (*pudicitia*). So, these priestesses embodied both moral and religious purity. However, they can also symbolize impurity. Indeed, two crimes could be committed by the Vestal, fire-extinguishing and the most serious of them, the *incestum*, the loss of virginity. The Vestal then became impure: she had been corrupted (*corrupta*), polluted. The punishment of this crime was death and the context, in which it takes place, expresses the danger associated with this *incestum*. Thus, the aim of this paper is to emphasize the importance of the pure-impure dichotomy in the construction and representation of the cult of Vesta and especially of its priestesses.

Keywords: Vestali, castità, pudicizia, verginità, incesto, purificazione; vestal virgins, chastity, pudicity, virginity, crimen incesti, purification.

Biodata: Diane Baudoin è una dottoranda in *Diritto Romano* all'Université Paris-Panthéon-Assas. La sua tesi attuale riguarda gli aspetti giuridici del sacerdozio femminile nel diritto romano (*Aspects juridiques des sacerdoces féminins en droit romain*), sotto la supervisione della Professoressa Emmanuelle Chevreau. È stata anche ricercatrice (french A.T.E.R.) con il Professor Dario Mantovani al Collège de France (Diane.Baudoin@u-paris2.fr).

Diane Baudoin is a PhD student in Roman law at Université Paris-Panthéon-Assas. Her current thesis is about the legal aspects of the female priesthood in Roman law (*Aspects juridiques des sacerdoces féminins en droit romain*), under the supervision of Pr. Emmanuelle Chevreau. She was also research assistant (french A.T.E.R.) for Pr. Dario Mantovani at the Collège de France (Diane.Baudoin@u-paris2.fr).